

COMMUNE D'AILLAUX  
Place de l'Espérance  
29100 AILLAUX  
Tél : 04 78 47 02 10

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 à 19h00

#### Présents

Jean-Claude BOCALUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Marc RESEFT, Annelise NEY,  
Flaminio OINA, Jean-Pierre GAFFI, Garon BURVAL, Pascal KOUX, Régine LINGUON, Philippe  
MALOSSANE, Isabelle GILLES, Valérie MENETRIER, Françoise MAISSANE, Didier  
GIBRISMAN, Laure FELLER, Aurélie BOUTON-LANNOULL

#### Absents

Monsieur Emmanuel TOULLEFAS ayant donné pouvoir à Frédéric MOIXON  
Monsieur Michel SANDJAN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GAFFI  
Mme Armande BOTSCH ayant donné pouvoir à Adrick MANHEURIX  
Monsieur Fabrice PARTULA ayant donné pouvoir à Didier GIBRISMAN  
Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT  
Madame Penélope URDA ayant donné pouvoir à Laure FELLER

#### Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Les membres présents lors du conseil municipal du 27 janvier 2021 signent le registre des  
délibérations.

### DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

#### Décision n°2021-01

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec le SEM LEVAL-ACF  
représenté par Messieurs KOUX Vanessa, SAOUL Frédéric et BRUYERE Christophe portant sur  
un local au rez-de-chaussée, 19, 14, rue supérieure de 280 m<sup>2</sup> représentant 40,521000ème. Cette  
location entrera en effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 moyennant un loyer mensuel de 183,60 €. Le  
provison sur charges, eau, électricité, chauffage compris portant sur les dépenses estimées à 40,62 C par  
mois correspondant à 40,521000ème des charges (En effet : édificaires, services, nettoyage  
des parties communes, traitement agricole froid, pannes automatiques). Les dépenses de  
charges sont fixées en fin d'année. L'eau et l'électricité est excédent sur l'année des parties  
prises et les dépenses sont réduites en fin d'année en fonction des millimes, soit  
40,521000ème. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera égale au tarif en vigueur en  
fin d'année. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 183,60 €,  
représentant un mois de loyer et charges.

#### Décision n° 2021-02

Signature d'un contrat de location d'une durée de 9 ans à intervenir avec Madame Lucille  
FLURBAEY-RESEFT portant sur un local au rez-de-chaussée, 14, 2 d'une superficie de 44,21 m<sup>2</sup>  
représentant 10,021000ème. Cette location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 moyennant  
un loyer mensuel de 531,72 €. Le provison sur charges, eau, électricité, au jour de la conclusion et

présent contrat, est fixée à **140,32 € par mois** correspondant à 140,32/1000ème des charges (Entretien : extincteurs, ascenseur, nettoyage des parties communes, traitement air/groupe froid, porte automatique). Une régularisation de charges sera faite en fin d'année. L'eau et l'électricité correspondant aux charges des parties privatives et communes seront facturées en fin d'année en fonction des millièmes, soit 140,32/1000ème. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également refacturée en fin d'année. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **531,72 €**, représentant un mois de loyer en principal

#### **Décision n°2021-03**

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec Madame Léonor TAVERNIERE portant sur un local au 1<sup>er</sup> étage, lot 7 d'une superficie de 33,50 m<sup>2</sup> représentant 106,08/1000ème. Cette location prendra effet à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2021 moyennant un loyer mensuel de **402,00 €**. La provision sur charges mensuelle, au jour de la conclusion du présent contrat, est fixée à **106,08 € par mois** correspondant à 106,08/1000ème des charges relatives aux parties communes (Entretien : extincteurs, ascenseur, nettoyage des parties communes, traitement air/groupe froid, porte automatique). Une régularisation de charges sera faite en fin d'année. L'eau et l'électricité correspondant aux charges des parties privatives et communes seront facturées en fin d'année en fonction des millièmes, soit 106,08/1000ème. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également refacturée en fin d'année. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **402,00 €**, représentant un mois de loyer en principal.

#### **Décision n°2021-04**

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec Véronique TAINURIER et Monsieur Guiseppe GIARDINA portant sur un local au 1<sup>er</sup> étage, lot 10 d'une superficie de 15,70 m<sup>2</sup> représentant 49,71/1000ème. Cette location prendra effet à compter du 1<sup>ER</sup> mars 2021 moyennant un loyer mensuel de **188,40 €**. La provision sur charges mensuelle, au jour de la conclusion du présent contrat, est fixée à **49,71 € par mois** correspondant à 49,71/1000ème des charges relatives aux parties communes (Entretien : extincteurs, ascenseur, nettoyage des parties communes, traitement air/groupe froid, porte automatique). Une régularisation de charges sera faite en fin d'année. L'eau et l'électricité correspondant aux charges des parties privatives et communes seront facturées en fin d'année en fonction des millièmes, soit 49,71/1000ème. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également refacturée en fin d'année. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **188,40 €**, représentant un mois de loyer en principal.

#### **Décision n°2021-05**

Signature d'un contrat avec le cabinet d'architecture de Mme Saint-André, sise à VALENCE (26000) 14 rue Mado Robin pour la réalisation des documents d'urbanisme concernant les travaux de réaménagement de l'ancienne poste en pôle médical. Les honoraires concernent :

- La réalisation d'une déclaration préalable pour modification d'ouverture en façade suivant plans fournis par la mairie : 1 500,00€ HT
- La réalisation d'une autorisation de travaux pour ERP 1 500,00€ HT

Soit un total HT de 3 000 euros.

#### **Décision n°2021-06**

Signature d'un contrat avec le cabinet d'architecture de Mme Saint-André, sise à VALENCE (26000) 14 rue Mado Robin pour la réalisation des documents d'urbanisme concernant les travaux de réaménagement d'une partie des services techniques communaux en bureau de poste (réaménagement de 2 locaux de stockage). Les honoraires concernent :

- La réalisation d'une déclaration préalable pour modification d'ouverture en façade suivant plans fournis par la mairie : 1 500,00€ HT
- La réalisation d'une autorisation de travaux pour ERP : 1 500,00€ HT

Soit un total HT de 3 000 euros.

- Droit de préemption :

- ⇒ 95, chemin des Merisiers – ZP 89
- ⇒ 5, boulevard Quiot – M 62
- ⇒ Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1135

- Chemin de l'ancienne Ecole – YC 1137
- Chemin de Moise (b. 1) – ZK 151
- Chemin de Moise (b. 2) – ZK 151
- Chemin de Moise (b. 3) – ZK 151
- Route de la Carrière (lan. 2) – YB 593
- C. des Oufgalla – M 75
- C. des Bâches à l'église – YB 623 et 624

## DELIBERATIONS

### D2021-02-01 : MISE EN VENTE CAMION BENNE SAVIEM

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un véhicule de marque Saviem à l'usage de 1978 présentement utilisé par les services techniques mais qui désormais présente un état de vétusté important.

La commune a lancé ce véhicule au public et a reçu une offre au prix de 100€ qu'elle a acceptée.

Il est donc proposé de mettre en vente ce matériel, en l'état.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en vente le camion benne SAVIEM moyennant le prix de 100€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rattachant.

### D2021-01-02 : BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION AGCA ALIXAN

Fait à la présence de Monsieur Philippe BOUSSOLE, membre du bureau de l'association AGCA ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, en à son vote.

L'association « AGCA ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (89100) 1222 Chemin de l'Église, a pour activité principale l'activité cynégétique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité au nom de la Commune une aide financière de 200 000 € à l'appui de cette dernière, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour améliorer l'environnement, la faune et la flore.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature et du projet présenté, le conseil municipal décide dans les conditions de la commune, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, d'accorder à l'association AGCA ALIXAN, une subvention de 200,00€. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 67.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour », le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention accordée à l'association AGCA ALIXAN, telle que présentée, entendu que toute demande complémentaire devra être étudiée sur sa pertinence.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rattachant.

### D2021-02-03 : BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION ADELA (ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS ALIXAN)

Fait à la présence de Madame Florence MAILLARD, membre de l'association ADELA, qui ne participe pas à la présente délibération, en à son vote.

L'association « Détente et Loisirs ALIXAN dite « ADELA », dont le siège est à ALIXAN (89100) 1 Place de l'Église de la commune, a sollicité au nom de la Commune une aide financière de 400,00€.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité au nom de la Commune une aide financière de 400,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association se produit régulièrement lors des manifestations communales.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ADELA une subvention de 400,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » le conseil municipal décide**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ADELA telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2021-02-04 : BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION AMICALE DES SOUBREDIOUX**

Hors la présence de Madame Armelle MOTSCH et Madame Isabelle GILLES membres du bureau de l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX, qui ne participent pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « Amicale des Soubredieux », dont le siège est à ALIXAN (26300) 6 Impasse des Soubredieux, a pour activités diverses sorties entre adhérents, et diverses participations aux manifestations communales.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 150,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX une subvention de 150,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'approuver la subvention allouée** à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2021-02-05 : BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION ALIXAN LACRA OUEST RETOUR SILENCE DITE « A.L.O.R.S. ! »**

Hors la présence de Monsieur Patrick MENETRIEUX, membre du bureau de l'association A.L.O.R.S !, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « A.L.O.R.S. ! », dont le siège est à ALIXAN (26300) 3 Impasse des Soubredieux, a pour activité principale :

- d'agir pour le bien de tous, auprès des différentes autorités locales afin de faire cesser les nuisances sonores et la pollution subies par les riverains de la LACRA RN 532.
- d'agir pour la défense des intérêts et l'environnement des adhérents à l'association
- d'agir pour le maintien, la promotion de la qualité de vie en envisageant d'éventuelles animations ludiques, festives et d'informations.
- d'engager s'il y a lieu tous recours devant les juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts propres et les intérêts collectifs des adhérents de l'association A.L.O.R.S !.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Avant de la dernière, l'implication de structure du projet au présente un réel intérêt et il est envisageable que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association A.L.O.R.S. l'une subvention de 250,000 Cette dépense sera imputée au chapitre 35.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour x, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association A.L.O.R.S. telle que présentée antérieurement que toute demande complémentaire sera étudiée au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches différentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, courrielles et juridiques s'y rapportant.

**CD21-02-05 : BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 À L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN**

Lors la présence de Madame Aurele FICHON - APOUJIF, responsable de l'association CANTINE ALIXAN, qui se présente aux 3 à présente délibération à leur vote.

L'association Cantine scolaire d'ALIXAN, dont le siège est à ALIXAN (28900) 1 Esplanade de la Mairie, a pour activités principales les préparations et ventes des repas aux enfants de l'école élémentaire d'ALIXAN, dispenser les activités et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 20.000,00€  
A l'apui de cette demande, l'association a adressé un courrier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt aux enfants dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN une subvention de 20.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 35.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour x de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN telle que présentée antérieurement que toute demande complémentaire sera étudiée au cas par cas.
- De signer avec l'associé(e) de la CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN la convention s'accompagnée présentant les conditions de son intervention.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches différentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, courrielles et juridiques s'y rapportant.

**CD21-02-06 BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 À L'ASSOCIATION CYCLO CLUB ALIXANAIS**

L'association CYCLO CLUB ALIXANAIS a son siège social à ALIXAN (28900) 30 Chemin des Tappes à pour activité principale la pratique régulière de cyclisme sur routes notamment. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 400.000. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un courrier à Monsieur le Maire, indiquant que cette aide est un moyen des actions pour proposer aux élèves une activité sportive et culturelle, notamment à Alixan et ses alentours en organisant des randonnées cyclistes.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt et un réel intérêt les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS une subvention de 400.000 Cette dépense sera imputée au chapitre 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS telle que présentée antérieurement que toute demande complémentaire sera étudiée au cas par cas.

- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2021-02-08 : BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'ALIXAN**

L'association « FAMILLES RURALES D'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 10 Rue du Colombier, a pour activités principales de gérer un centre de loisirs (L'Arlequin) et un centre multi-accueil (crèche Les 3 p'tits chaussons), et d'organiser chaque année le marché de Noël ALIXANOEL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 43.815,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN une subvention de 40.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver la subvention allouée** à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De signer** avec l'Association FAMILLES RURALES D'ALIXAN la convention ci-annexée précisant les conditions de sa mise en œuvre,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2021-02-09 BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANAIS**

Hors la présence de Monsieur Raphaël ROUMEAS, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « FOOTBALL CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place de l'Esplanade a pour activité principale la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS une subvention de 2.500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver la subvention allouée** à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2021-02-10 BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION MEDIATHEQUE ROSE PAYRE**

L'association « MEDIATHEQUE ROSE PAYRE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place des Ecoles a pour activité la médiathèque municipale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de

16.918,00€.

À l'appui de cette demande l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Après de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt, entrant dans les actions que le conseil municipal également autorise, il est proposé d'accorder à l'association MJC ALIXAN une subvention de 10.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- 1- D'approuver la subvention allouée à l'association MJC ALIXAN telle que précisée ci-dessus et que toute demande complémentaire sera prise en compte au cas par cas.
- 2- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches amontées à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, conformément au budget primitif 2021.

#### **02021-02-11 BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION MJC ALIXAN**

L'association « MJC ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (25300) 6 Avenue du Général de Gaulle pour activités l'organisation de gala de danses de fin d'année, d'un gala de Noël, l'organisation de séminaires, ateliers et une participation au spectacle de Noël ALIXANOISE.

Dans le cadre de son activité elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.000,00€.

À l'appui de cette demande l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Après de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt, entrant dans les actions que le conseil municipal également autorise, il est proposé d'accorder à l'association MJC ALIXAN une subvention de 2.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- 1- D'approuver la subvention allouée à l'association MJC ALIXAN telle que précisée ci-dessus et que toute demande complémentaire sera prise en compte au cas par cas.
- 2- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches amontées à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, conformément au budget primitif 2021.

#### **02021-02-12 BUDGET-PRIMITIF 2021- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB D'ALIXAN (TCA)**

L'association « TENNIS CLUB D'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (25300) 6 route de Châteaumeillant pour acheter la propreté du terrain, son entretien, l'organisation de tournois tennis locaux par équipes et individuelles.

Dans le cadre de son activité elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 1.000,00€.

À l'appui de cette demande l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Après de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt, entrant dans les actions que le conseil municipal également autorise, il est proposé d'accorder à l'association TENNIS CLUB D'ALIXAN une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- 1- D'approuver la subvention allouée à l'association TENNIS CLUB D'ALIXAN telle que précisée ci-dessus et que toute demande complémentaire sera prise en compte au cas par cas.

- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **D2021-02-13 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU VERSEMENT D'UNE AMENDE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT**

Monsieur le maire rappelle les faits :

En 2016, monsieur Sébastien PLANEL, ancien policier municipal de la commune d'Alixan avait été victime de faits répréhensibles (outrage à personne dépositaire de l'autorité publique) et, qu'à ce titre, il avait sollicité la protection fonctionnelle, ce qui lui avait accordé par le conseil municipal en date 12 décembre 2016, (délibération n°2016-09-13)

Suite au jugement rendu le 02 décembre 2016 par le tribunal correctionnel de Valence, le prévenu était condamné à verser à Monsieur PLANEL Sébastien la somme de 400 € en réparation du préjudice moral et 500€ à la commune d'Alixan, partie civile.

Monsieur Sébastien PLANEL n'ayant reçu à ce jour aucun versement de la part du prévenu c'est à l'employeur de verser cette somme à Monsieur PLANEL. La commune d'Alixan devra ensuite faire le nécessaire afin de recouvrer cette somme auprès du prévenu ainsi que les 500€ dûs à la commune.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le versement de la somme de 400€ à Monsieur Sébastien PLANEL en réparation du préjudice moral qu'il a subi en 2016
- **De faire** le nécessaire pour recouvrer ces sommes auprès du prévenu. Le cas échéant, une demande sera faite auprès de l'assurance de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **D2021-02-14 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE AU VIVAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE**

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements, issue de la loi NOTRe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-7,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-10-07 du Conseil municipal du 4 décembre 2018 approuvant la convention entre la Région et la commune pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°2018-09-09 du Conseil municipal du 17 octobre 2018, approuvant la mise en place d'un règlement d'aide communale aux entreprises-délibération de principe,

Considérant que le Conseil régional est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, mais dans le cadre d'une convention, il est possible de proposer aux communes d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixées par la Région.

Considérant que l'aide régionale est conditionnée par une aide d'au moins 10% allouée par la commune,



Considérant la mise à disposition du directeur Adrien HUBER, gérant de l'actuel, société à associé unique, immatriculée au RCS de SAUVIGNY-SUR-LOGNON sous le numéro 392 585 102, en date du 05 juillet 2021, aux fins de la solliciter est demandé à la commune une aide dans le cadre du développement des petites entreprises du territoire, en l'espèce et en l'absence d'autres aides sous peine de vente pour la somme suivante :

- Acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire
  - Acquisition de nouveaux matériels
  - Acquisition essence, pièces, réparations
  - Acquisition nouveaux bois
- Le coût total hors taxe du projet s'élève à 48 000€.

Considérant que les entreprises bénéficient d'une aide régionale dans le cadre du même dispositif à hauteur de 4 000 euros, sur le dossier de demande de subvention déposée par le requérant en l'espèce,

Considérant que selon le règlement communal sus-cité, l'aide régionale sus-citée ne peut être supérieure à 80% de la somme totale et que le plancher de la subvention est fixé à 2.000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'entreprise MVA, une subvention de 48 000 euros sur une durée de 2 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le vœu qui portera sur cette aide, après la consultation de l'Etat après MVA.
- D'insérer le montant de cette aide au budget primitif de 2021,
- De charger Monsieur Marc d'entreprendre toutes démarches effectuées au 05/07/2021 et d'en informer, à jour, le conseil municipal, conformément aux procédures administratives en vigueur au jour de son rapport.

Monsieur COMBÉZACQ a tenu un colloque sur la zone d'activité concernant l'implantation de commerces sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un pôle commercial dans le centre du village afin de rassembler l'ensemble des commerces de proximité sans nuire à ces derniers.

Monsieur COMBÉZACQ a répondu : les commerces s'installent plus la zone d'activité est nécessaire. Comme c'est le projet d'implantation.

Monsieur le Maire rétorque que la commune intervient déjà par la voie d'une diversification des regards.

#### **D2021-02-16: CONVENTION 2021 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté n°2021-02-08 du Conseil municipal du 28 juin précédemment aux présentes, l'association Familles Rurales d'Alixan est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le solde des 20 000€.

Cette somme est versée par le n°2021-02-08 du 16 juin 2021 à la pour l'application de l'article 12 avril 2000. Il est obligatoire d'inscrire une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également le rattachement des locaux pour l'association.

Voir la Note Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2144-3,

Voir la Note Générale de la Préfecture des Personnes Physiques,

Voir la délibération n°2021-02-08 du 16 juin 2021 prise pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-591 du 19 mai 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Voir la délibération n°2021-02-08 du Conseil Municipal du 28 juin précédemment aux présentes approuvant la convention accordée à l'association Familles Rurales Association d'Alixan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs 2021 entre la commune et l'association FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Familles Rurales Association d'Alixan pour l'année 2021 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2021-02-16 : CONVENTION 2021 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2021-02-06 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes l'association « Cantine scolaire d'Alixan » est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération n°2021-02-06 du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Cantine scolaire d'Alixan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2021 entre la commune et l'association Cantine scolaire d'ALIXAN annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Cantine Scolaire Association d'Alixan pour l'année 2021 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2021-02-17 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE TANEY POUR ALIMENTER UNE QUINZAINE D'HABITATIONS AU QUARTIER LES FAURES**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter une quinzaine d'habitations quartier les Faures, à la demande de la mairie, à partir du poste TANEY

**Dépense prévisionnelle HT** **81 501,37 €**

Dont frais de gestion : 3 881,02€

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 32 600,55 €

**Participation communale sur le HT :** **48 900,82 €**

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Côte d'Ivoire à l'usage de l'éclairage public, conformément à son règlement et à la convention de concession entre le SLED et L'UNLOR.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera assurée en fonction du détail précis des travaux et des taux affectés de l'achèvement. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévue initialement ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale : auto-financement.
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du livrable relatif aux travaux et Réseau d'Éclairage.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique administrative et comptable de ce contrat.

Monsieur OLLAT expose au conseil municipal l'opportunité de commencer de fait à équiper les réseaux, mais cela devrait permettre une fois d'implémentation conséquente sur ce projet.

#### D2021-02-10 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Il est fait référence aux articles 93 et 94 de la loi n° 564-53 du 10 juillet 1984 portant organisation et régime des collectivités locales,

et la loi n° 84-53 du 10 juillet 1984 portant organisation et régime des collectivités locales

et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En particulier, l'article 94 de cette loi dispose :

Conformément à l'article 94 de cette loi, les emplois de direction collective sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de faire l'effectif nécessaire des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que convient de créer un emploi permanent pour procéder au remplacement du personnel technique et polyvalent pour être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent de maîtrise à part entière et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

La rémunération est fixée sur la base de la grille nationale et sur le grade d'agent de maîtrise par référence à l'indice brut 414, majoré 0,68 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise. L'agent bénéficiera du régime de la retraite suivant son grade et donc NBI de 10 points.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

**D2021-02-19 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AGENT GUICHETIER (loi du 26/01/1984 art 93-1°)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment son article 3-3-1°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est proposé :

La création à compter du 26 avril 2021 d'un emploi de facteur/guichetier dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet pour 20h00 hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 354 IM 330 de la grille indiciaire des adjoints administratifs

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions » décide**

- **De créer** l'emploi ci-dessus détaillé
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

*Madame Aurélie BICHON LARROQUE annonce que les membres de l'opposition s'abstiendront sur le vote de cette délibération pour 3 raisons :*

- *Le choix de créer une agence communale est une décision définitive pour la commune et donc irréversible pour l'avenir*
- *Le lieu choisit est excentré par rapport au centre du village et trop proche des containers*
- *Les horaires d'ouverture sont insuffisants*

*Madame Aurélie BICHON LARROQUE estime qu'une agence commerciale aurait été préférable. Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit du meilleur choix pour assurer la pérennité du service postal sur la commune, que les horaires d'ouverture fixées du lundi au samedi, tous les matins, sont suffisamment larges pour satisfaire le public. Il ajoute que ce mode fonctionnement a déjà fait ses preuves sur les autres communes.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu des rendez-vous de vaccination anti-covid pour 63 personnes de plus de 75 ans au plus tard mi-avril

Fin de la séance à 19h40

A Alixan le 17 mars 2021

La secrétaire,

Sylvie PEYSSON

